

ARRETE DU MAIRE

N° P 24/786

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL

Tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal
au titre de l'année 2024

Le Maire de la ville de MONTARGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L522-23 à L522-31,

Vu le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des
Agents de Maitrises Territoriaux,

Vu la délibération n° 17-012 du Conseil Municipal en date du 13 février 2017 portant détermination
du taux de promotion par voie d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° G24/034 du 12 mars 2024 fixant les lignes directrices de gestion après avis du Comité
Social Territorial,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maitrise Principal pour l'année
2024 est établi comme suit :

	Nom	Prénom	Grade actuel
1	BERTH	Jules	Agent de Maitrise
2	LEMAINDRE	Sylvain	Agent de Maitrise

	Nombre de Femmes	Nombre d'Hommes
Promouvables	0	4
Inscrits	0	2

Article 2 : Les nominations seront effectuées dans l'ordre d'inscription des agents sur le tableau
annuel d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de
l'année en cours.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret pour
publication et notifié aux intéressés.

Fait à Montargis, le 19 août 2024

Le Maire
Benoît DIGEON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à
compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours
citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié le
Signature

